



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 15 Avr 2026 à 18h30
Salle du Conseil Municipal - Mairie

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Ménil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

- M. LAROYENNE Julien, – Maire, Mme MONTEMONT Nathalie – 2^{ème} Adjointe, M. PERRIN Yann – 3^{ème} Adjointe, Mme CLAUDE Valérie – 4^{ème} Adjointe. Mmes et Mrs BECK Martial, BURGER Julien, CANAL Cédric, COGET Anthony, GEORGE Audrey, LALLOZ Sarah, MARCHAL Colette, PHILIPPE Christelle, POIROT Gaëlle, SIMON Franck, Conseillers Municipaux.

Était excusé :

- Monsieur HOUSSAYE Damien, Adjoint ayant donné procuration à Monsieur LAROYENNE Julien, Maire.

Etaient absents :

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal ; Monsieur BURGER Julien, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire proclame l'ouverture du présent Conseil Municipal à 18h40 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux formant l'organe délibérant conformément aux élections municipales de la mandature 2026-2033.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mercredi 01 avril dernier.

- **Le Conseil Municipal, APPROUVE A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Mercredi 01 avril 2026.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal à la suite de l'envoi des convocations envoyées le mardi 25 Mars 2026.

DCM N°37/2026 : État d'assiette et destination des coupes forestières – exercice 2026

8.4 : Aménagement du territoire

VU le Code forestier et notamment ses articles L.214-3, L.214-5 et D.214-21-1,

VU le document d'aménagement forestier de la forêt communale en vigueur,

VU la proposition d'état d'assiette des coupes établie par l'Office National des Forêts (ONF),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes forestières pour l'exercice 2026, portant sur les parcelles suivantes :

Groupe	Par- celle	Vol. total (m³)	Vol. grume (m³)	Prix/m³ (€)	Estimation recettes	Observations
Jardinage	18	315	252	45	14 175 €	
	19	352	105,6	35	3 696 €	
	66	446	356,8	35	12 488 €	
	67	275	220	35	7 700 €	
	68	414	255	25	6 375 €	
Amélioration	20	77	61,6	30	1 848 €	
	21	420	336	30	10 080 €	
	25	175	140	30	4 200 €	
Régénération	60	362	289,6	44,43	12 866 €	
Chablis / BF	—	300	240	30	7 200 €	Estimation
TOTAL		3 136	2 256,6		80 628 €	

Les estimations de recettes ci-dessus sont établies à la date du 20 février 2026 et sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions du marché du bois. Les volumes en gras sont déjà martelés.

DÉCIDE que les coupes inscrites à l'état d'assiette seront mises en vente par l'ONF, mandataire légal de la commune, conformément aux dispositions du Code forestier.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°38/2026 : PARTICIPATION DU BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2026

7.6 : Contributions budgétaires

Le budget approuvé par délibération n°40/2026 prévoit le versement de la somme de 120 000 € du budget forêt au budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la somme de 120 000 € au compte 65822 du budget annexe forêt 2026, pour versement au compte 75821 du budget communal 2026.

DCM N°39/2026 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025 (DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE)

7.10. Finances Locales, Affectation du résultat.

NOTA BENE – Délibération rectificative de la DCM N°16/2026 du 03 mars 2026

La présente délibération rectifie et annule la DCM N°16/2026 adoptée en séance du 03 mars 2026 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget Assainissement pour l'exercice 2025. Il a été constaté que la délibération initiale omettait de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement à hauteur de 8 588.40 €. La présente délibération intègre cette correction et fixe les montants définitifs ci-après.

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de 42 205.82 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 75 622.33 €

Recettes réalisées : 117 282.15 € (y compris le report de déficit 2024)

Excédent de fonctionnement de 42 205.82 € report au BP 2026 – c/002 recettes fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 10 630.00 €

RAR dépenses en investissement : 8 588.40 €

Total dépenses investissement (réalisées + RAR) : 19 218.40 €

Recettes réalisées : 418 211.65 € € (y compris le report de d'excédent 2024)

Recette d'investissement de 398 993.25 € report au BP 2026 – c/001 recettes investissement

Le conseil municipal , à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 du budget assainissement.

DCM N°40/2026 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

7.1.1.1 : Budget

Le conseil municipal,
Vu le projet de budget primitif 2026,
Vu l'avis de la commission des finances du Mercredi 08 Avril 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 807 088,22 €	1 807 088,22 €
Section d'investissement	472 385,77 €	472 385,77 €
TOTAL	2 279 473,99 €	2 279 473,99 €

BUDGET de l'EAU

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	394 096,06 €	394 096,06 €
Section d'investissement	712 271,83 €	712 271,83 €
TOTAL	1 106 367,89 €	1 106 367,89 €

BUDGET de l'ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	117 337,42 €	117 337,42 €
Section d'investissement	423 657,65 €	423 657,65 €
TOTAL	540 995,07 €	540 995,07 €

BUDGET de la FORET

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	217 596,00 €	217 596,00 €
Section d'investissement	28 424,00 €	28 424,00 €
TOTAL	246 020,00 €	246 020,00 €

DCM N°41/2026 : ATTRIBUTION des SUBVENTIONS – EXERCICE 2026

7.5.3 : Subventions

Le conseil Municipal,

Vu les demandes présentées par les associations,
Vu la proposition de la commission des finances du 08 Janvier 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions communales 2026 aux associations dont les noms suivent :

Association	Montant final
JSP	100.00 €
KYOKUSHIN KARATE LE THILLOT	100.00 €
COMITE DES FETES	1 500.00 €
UNC	150.00 €
MENIL VOL LIBRE	250.00 €
L'OUTIL EN MAIN	250.00 €
DONNEURS DE SANG HAUTE MOSELLE	100.00 €
HAUTE MOSELLE SKI NORDIQUE	100.00 €
LES CHARMILLES	300.00 €
VOSGES PASSION BOIS	300.00 €
HANDBALL CLUB VALLEE HAUTE MOSELLE	50.00 €
UNSS	100.00 €
AMATEURS DANSES COUNTRY	200.00 €
TENNIS DE TABLE DES BALLONS	50.00 €
CROIX ROUGE	200.00 €
LA DYNAMIQUE	200.00 €
LE CLUB VOSGIEN	200.00 €
CAHM	1 350.00 €
KIFF AND FUN	150.00 €
CONJOINTS SURVIVANTS	100.00 €
ADMR	100.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €
SECOURS POPULAIRE	200.00 €
MJC LE THILLOT	180.00 €
APE LE MENIL	700.00 €
EMPLUMES CORNIMONT BADMINTON	200.00 €
ASVM	100.00 €
JUDO CLUB LE THILLOT	150.00 €
ADAVIE	100.00 €
ECOLE DE MUSIQUE LE THILLOT	120.00 €

RC2V	50.00 €
AVEC	200.00 €
CHIENS GUIDE DE L'EST	100.00 €
TOTAL	8 050.00 €

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

RAPPELLE que les demandes de subvention doivent être déposées en mairie avant le 31 janvier de l'année.

RAPPELLE que seules les demandes déposées sur le document établi par la mairie seront examinées.

DCM N°42/2026 : DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS

7.10 : Divers

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°90/2022 du 7 novembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DCM N°43/2026 : RENOUELEMENT de l'ADHESION de la COMMUNE au GROUPEMENT de COMMANDE « BOIS ENERGIE 2026/2027 » du PAYS de REMIREMONT et de SES VALLEES.

1.4.1 : Autres type de contrats

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un groupement d'achat a été initié il y a quelques années par le Pays de Remiremont et de ses vallées pour l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté, destinées à alimenter leurs installations de chauffage au bois des communes de Fresse-sur-Moselle, Cornimont, La Bresse, le Centre d'Hébergement d'Accueil et de soins des Vosges Méridionales et la régie municipale d'électricité de La Bresse.

Notre commune a adhéré en juin 2018 à ce groupement. Pour l'hiver 2025/2026, 102.40 TONNES ont été livrées du 1er septembre 2025 au 30 mars 2026, pour un total de 10 802,18 € HT (soit un coût à la Tonne HT de 105,49 €).

Les plaquettes sont livrées au fur et à mesure des besoins dans les silos des chaufferies, ce qui évite le transport pour remplir ces silos.

La commune de LA BRESSE a accepté d'être coordonnatrice de ce groupement et sera, à ce titre, chargée d'organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de préparation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

A ce titre elle sera donc chargée de choisir puis proposer à chaque adhérent, le ou le(s) cocontractant(s) titulaire(s) du marché, après examen des offres et avis d'une commission consultative.

Chaque commune pourra ensuite passer, avec le ou la cocontractant(s) proposé(s) à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins de même qu'elle en assurera ensuite le suivi et le contrôle bonne exécution.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, une convention constitutive du groupement doit être signée aux cotés de l'ensemble des autres communes adhérentes.

En application de l'article 9 de la convention, il convient de désigner, parmi les membres de notre conseil municipal, un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'adhérer au groupement de commandes aux côtés des autres communes volontaires, dans le cadre de la préparation en commun du marché portant sur l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté destinées à alimenter la chaufferie-bois.

AUTORISE, par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du nouveau groupement de commandes selon les termes exposés,

DESIGNE

- Monsieur Yann PERRIN, membre titulaire et
- Monsieur Julien LAROYENNE, membre suppléant,

Pour siéger à la commission consultative prévue à l'article 9 de la convention,

PRECISE que les crédits relatifs au marché de notre commune sont inscrits au budget.

PERMET que le fournisseur retenu fasse une offre pour l'achat de bois communaux pour la production de plaquettes

DCM N°44/2026 : Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 : reversement au SEIHVM

7.10 : Divers

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération n°2024-32 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n°2/1/2025 du 10 février 2025 du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle (SEIHVM),

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à **0.38 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,52** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie à **0,1976 € par mètre cube** ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif doit être collectée par le SEIHVM ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle. Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 63713.

DCM N°45/2026 : Constitution de servitudes de passage pour réseaux secs et humides au profit de la parcelle cadastrale C 899 – Lieu-dit « L'Encencement »

8.4 : Aménagement du territoire

Les explications du Maire,

VU le Code civil et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de M. et Mme JC et Betty CÔME (COME Habitat Loisirs) en date du 6 mars 2026, demandant au conseil municipal de se prononcer sur la constitution de servitudes de passage nécessaires à l'équipement de la parcelle C 899,

VU le plan de division définitif établi par le Cabinet DEMANGE et Associés, géomètres-experts, dossier n° T5278C, approuvé le 29/10/2025, portant sur les parcelles cadastrales section C n° 85p et 895 (anciennes C 847 G et 848 C), lieu-dit « L'Encencement », Route du Corat, propriété de COME Habitat Loisirs,

VU la demande du notaire chargé de la vente de la parcelle C 899 à M. SONTOT, sollicitant une délibération du conseil municipal validant la constitution desdites servitudes,

CONSIDÉRANT que la parcelle C 899 (1 000 m²), issue de la division parcellaire, nécessite pour son équipement la création de servitudes de passage destinées à relier les réseaux secs (partie haute) et les réseaux humides (partie basse) au réseau principal ;

CONSIDÉRANT que le plan définitif du géomètre-expert fait apparaître trois types de servitudes :

- une servitude de passage de réseaux d'une largeur de 2,50 m au profit de la commune, existante ;
- une servitude de passage de réseaux (eau et assainissement) d'une largeur de 2,50 m à créer, au profit de la parcelle C 899 ;

– une servitude de passage de réseaux d'une largeur de 2,50 m à créer, au profit de la parcelle C 899 ;

CONSIDÉRANT que ces servitudes relèvent du droit privé et seront constituées par acte notarié, et qu'elles ne requièrent pas la mise en œuvre d'une enquête publique ni la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Il est proposé au conseil municipal de :

APPROUVER la constitution des servitudes de passage pour réseaux secs et humides telles que définies sur le plan de division définitif établi par le Cabinet DEMANGE et Associés (dossier n° T5278C), au profit de la parcelle cadastrale C 899, lieu-dit « L'Encencement » sur la commune de Le Ménil.

CONFIRMER que lesdites servitudes seront établies par acte notarié, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique ou à la désignation d'un commissaire enquêteur, s'agissant de servitudes de droit privé.

AUTORISER le maire à signer tout document et acte notarié afférent à la constitution de ces servitudes et à l'exécution de la présente délibération.

Information : Projet de cession d'une parcelle communale Section A – lieu-dit « Chemin des Huttes » Demande de M. Jean-Marie TABAR et Mme Anita DUMONT

1. Contexte de la demande

Par courrier en date du 19 janvier 2026, M. Jean-Marie TABAR et Mme Anita DUMONT, ressortissants belges domiciliés Wardin, 111 – 6600 Bastogne (Belgique), ont sollicité la commune de Le Ménil en vue d'acquérir une parcelle communale jouxtant leur propriété.

M. TABAR et Mme DUMONT sont propriétaires depuis septembre 2025 du petit chalet situé Chemin des Huttes n°9, cadastré section A n°363. Ils y conduisent actuellement des travaux de réhabilitation, notamment la rénovation complète de leur dispositif d'assainissement.

Dans ce cadre, ils souhaitent acquérir le terrain communal en contrebas de leur propriété, un triangle d'environ 330 m² situé à l'emplacement des conteneurs-poubelles, de part et d'autre de leur entrée, afin d'y poser un nouveau tuyau d'évacuation des eaux épurées. Ils s'engagent par ailleurs à laisser le libre accès aux services techniques communaux pour l'entretien de l'aqueduc présent sur ce secteur.

2. Description du bien concerné

Le terrain concerné correspond à une portion de chemin rural ne faisant plus l'objet d'aucune circulation publique, identifiable sur le plan cadastral et la photographie aérienne comme suit :

- Localisation : Section A, lieu-dit « Chemin des Huttes », commune de Le Ménil
- Surface approximative : 330 m² (à confirmer par mesurage géomètre)
- Nature : portion de chemin rural sans usage avéré

3. Procédure envisagée

La cession d'un tel bien implique une procédure en deux étapes, conformément aux dispositions du Code rural et du Code général des collectivités territoriales :

Étape 1 : Déclassement du chemin rural : avant toute cession, la portion de chemin rural doit être déclassée. Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif compétent.

Étape 2 : Cession de la parcelle : à l'issue de l'enquête publique et du déclassement, le conseil municipal pourra se prononcer formellement sur la vente par délibération. La cession interviendra par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

4. Prix envisagé

Le prix de cession envisagé est de 10 € le mètre carré, soit un montant estimatif d'environ 990 € pour 330 m², sous réserve du mesurage définitif par un géomètre-expert. Ce prix sera arrêté définitivement lors de la délibération formelle de cession, sur la base du mesurage réel.

5. Avis informel du conseil municipal sollicité

Avant d'engager la procédure officielle (demande de désignation d'un commissaire enquêteur, organisation de l'enquête publique), le Maire souhaite recueillir l'avis informel des membres du conseil municipal sur l'opportunité de donner suite à cette demande.

Si le conseil est favorable au principe de cette cession, la procédure formelle pourra être lancée, avec inscription des délibérations correspondantes à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable pour l'ensemble des points ci-dessus. Le prix étant à 10 € le m².

DCM N°46/2026 : Budget Eau - Schéma de Distribution d'Eau Potable (SDEP).

8.4 : Aménagement du territoire

Monsieur le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs aux services publics de l'eau potable,

VU le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau,

VU le Schéma de Distribution d'Eau Potable (SDEP) de la commune de Le Ménil, établi en 2026 par le Cabinet DEMANGE et Associés, géomètres-experts à Remiremont (dossier n°11989v),

VU le budget primitif du service de l'eau de la commune pour l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que le réseau d'eau potable de la commune de Le Ménil, créé en 1968, présente un rendement de 60,5 % en 2024, inférieur à l'objectif réglementaire de 85 % fixé par le décret précité, avec des pertes estimées à 27 876 m³/an ;

CONSIDÉRANT que le SDEP identifie trois opérations prioritaires à engager dans les prochaines années afin d'améliorer le rendement du réseau, sécuriser la ressource et garantir la qualité de l'eau distribuée aux 676 abonnés de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient préalablement de réaliser un diagnostic réseau, un levé GPS et une carte altimétrique, pour un montant de 8 695 € HT, afin de disposer d'une connaissance précise des installations avant d'engager les travaux ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à d'autres financeurs, et qu'il appartient au Maire d'engager les démarches correspondantes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la 1^{ère} partie du programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'eau potable, tel que présenté dans le SDEP, comprenant les opérations suivantes :

Opération	Descriptif	Coût estimatif HT	Tranche prévisionnelle
Diagnostic réseau, levé GPS, carte altimétrique	Audit technique sur le réseau AEP	8 695 € HT	2026
Opération 1 : Sectorisation du réseau	Mise en place de 4 regards de sectorisation raccordés au système de télégestion, permettant un suivi précis des flux par secteur en complément des 3 compteurs existants.	60 900 € HT	2026
Opération 2 : Recaptage des sources et canalisations de liaison	Réhabilitation des captages (Bouloie, Tournée du Moulin, Frénat) et des canalisations de liaison, pour améliorer le drainage et l'approvisionnement de l'eau pour sécuriser durablement la ressource	956 000 € HT	2026-2031
Opération 3 : Réfection du réseau fuyard. Impasse des Champs de la Pierre	Remplacement de 200 ml de conduite PVC Ø40 mm par du PEHD Ø63 mm, reprise de 13 branchements, avec la mise en limite de propriété des compteurs.	89 150 € HT	2027
TOTAL ESTIMATIF		1 114 745 € HT	

Les montants ci-dessus sont des estimations issues du SDEP 2026 (Cabinet DEMANGE & Associés) et seront ajustés lors des études de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Maire à lancer, dans le cadre du budget Eau de la commune :

- les études préalables, notamment le diagnostic réseau, le levé GPS et l'établissement de la carte altimétrique, pour un montant de 8 695 € HT ;
- les études de maîtrise d'œuvre pour les trois opérations de travaux susmentionnées ;
- les procédures de consultation et de mise en concurrence nécessaires à la réalisation de ces opérations.

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subvention auprès des partenaires financiers compétents, notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et auprès d'autres financeurs, pour les trois opérations de travaux inscrites au programme, et à signer tous documents afférents à ces demandes.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du service de l'eau de la commune selon le phasage prévisionnel défini, et que le Maire est autorisé à signer tout marché, contrat et acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

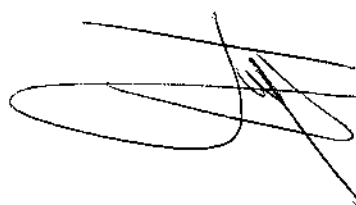
▪ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**


Etant donné que les points à aborder inscrits à l'ordre du jour sont épuisés et qu'il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire proclame la fin de séance du présent Conseil Municipal à 21h00 puis souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil Municipal.

A Le Ménil - Le jeudi 16 avril 2026

Le Secrétaire de Séance
M. BURGER Julien

Le Maire
M. LAROYENNE Julien

NOM - Prénom	Qualité	Signature
LAROYENNE Julien	Maire	
HOUSSAYE Damien	1er Adjoint	Pouvoir à Monsieur LAROYENNE
MONTEMONT Nathalie	2ème Adjointe	
PERRIN Yann	3ème Adjoint	
CLAUDE Valérie	4ème Adjointe	
LALLOZ SARAH	Conseillère Municipale	

COGET Anthony	Conseiller Municipal	
GEORGE Audrey	Conseillère Municipale	
POIROT Gaëlle	Conseillère Municipale	
BECK Martial	Conseiller Municipal	
MARCHAL Colette	Conseillère Municipale	
BURGER Julien	Conseiller Municipal	
PHILIPPE Christelle	Conseillère Municipale	
CANAL Cédric	Conseiller Municipal	
SIMON Franck	Conseiller Municipal	